



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 26534

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les formalités d'agrément pour la création de structures de travaux d'aide à la personne. Il semble qu'une entreprise déjà existante et qui souhaite obtenir un agrément pour une nouvelle structure ne puisse procéder par simple création de filiale mais semble être dans l'obligation de créer une entreprise entièrement nouvelle. Alors que ce secteur d'activité crée des emplois non délocalisables et indispensables, il apparaît étonnant de poser autant de conditions pour la création de ces structures. Il lui demande des précisions sur les raisons de ces contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26534

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5610

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)